

Initiatives ministérielles

Nous pourrions ainsi mieux gérer la politique de protection de l'ordre public. Les poursuites donneront de meilleurs résultats. Les procureurs de la Couronne connaîtront l'infrastructure applicable à leurs témoins dans les cas où il faudrait avoir recours au programme de protection des témoins. La procédure criminelle sera de meilleure qualité. Les témoins y verront plus clairs et les gestionnaires du programme de protection des témoins seront mieux informés de ce qu'ils doivent faire.

• (1225)

Il y a trois catégories de bénéficiaires de ce projet de loi. Il y a d'abord le public, qui veut voir les bienfaits d'une meilleure gestion du système; puis les témoins, qui doivent savoir à quoi s'attendre, quel genre de protection ils ont le droit de demander et d'exiger; et finalement la police, qui saura mieux quels services elle doit fournir aux témoins et au ministère public qui a besoin des preuves.

Je félicite le solliciteur général et le député de Scarborough-Ouest pour ce qu'ils ont accompli dans ce dossier.

Le vice-président: Je devais donner la parole au député de Scarborough-Ouest qui a tellement travaillé sur cette question. Toutefois, je me demande s'il accepterait de laisser le député de Dartmouth parler avant lui, car il a quitté une réunion pour participer au débat.

M. Wappel: Monsieur le Président, je serai très heureux d'entendre ce que le député de Dartmouth veut nous dire.

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue.

C'est un projet de loi important, surtout pour le député de Scarborough, qui a eu la gentillesse de me céder la place. Je veux d'abord le féliciter du travail qu'il a accompli en jetant les bases nécessaires à l'élaboration de ce projet de loi.

Le processus législatif et la procédure suivie à la Chambre des communes ont souvent, par le passé, donné des raisons au public et même à des députés d'être cyniques et sceptiques quant à l'utilité des simples députés et à ce qu'ils peuvent faire dans l'élaboration du programme législatif. Je reconnais d'emblée le travail que le député de Scarborough-Ouest a fait pour s'assurer que cette mesure très importante soit présentée à la Chambre.

Évidemment, c'est rare qu'un projet de loi d'initiative parlementaire soit débattu à la Chambre et aille au-delà du nombre d'heures de débat réglementaire après avoir été tiré au sort, pour être enfin adopté. Le fait que le député de Scarborough-Ouest ait présenté son projet de loi, que celui-ci se soit rendu à l'étape de la deuxième lecture et qu'il ait entraîné la présentation du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis témoigne non seulement de la manière dont le Parlement peut fonctionner, mais aussi de la ténacité du député. Tous les députés lui doivent leur reconnaissance.

Il n'arrive pas souvent qu'une mesure d'initiative ministérielle ait l'appui de tous les partis. Il semble que ce soit le cas pour

celle-ci. Il se pourrait que le gouvernement et le leader du gouvernement à la Chambre examinent la situation et constatent que les projets de loi présentés par les simples députés, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, sont peut-être de très bonnes mesures législatives. Cela pourrait les amener à nous donner un peu plus de liberté dans ce genre de travail.

Depuis quelques années, mes idées sur la justice, la loi et l'ordre sont passées de ce qu'on aurait pu qualifier de position de gauche libérale à une position plus réaliste et plus adaptée aux besoins, pour ce qui est de certains aspects du système de justice pénale. C'est arrivé graduellement au cours des sept années que j'ai passées à la Chambre à titre de député, parce que je dois avoir des contacts avec le système de justice pénale pour servir mes électeurs. Je vois cependant les choses avec du recul. Je regarde le déroulement des procès, je discute avec des victimes d'actes criminels, j'ai affaire aux organismes d'application de la loi et, bien sûr, aux représentants du système judiciaire.

• (1230)

Nous commençons à comprendre que, tout comme nous devons faire preuve de souplesse dans d'autres secteurs de la politique gouvernementale, comme la politique sociale et les questions financières, nous devons nous montrer extrêmement souples et raisonnables en ce qui touche au système de justice pénale.

Le système doit pouvoir répondre aux besoins de la communauté. La protection des témoins est manifestement un domaine où le gouvernement avait la responsabilité de reconnaître la nécessité de faire figurer dans la loi les programmes qui existent déjà au sein du service de police fédéral, la GRC.

Je crains que nous ne consacrons parfois les ressources limitées dont nous disposons pour faire appliquer la loi à des secteurs qui ne sont tout simplement pas capables de s'attaquer au problème d'une façon aussi efficace qu'il le faudrait. La protection des témoins est une question à laquelle je m'intéresse depuis des années. Je vais vous en donner les raisons.

Dans ma région, qui n'est pas tellement différente de la plupart des régions urbaines au Canada, le taux de criminalité est très élevé. Beaucoup de crimes sont commis contre des enfants. Le député de Scarborough-Ouest a, plus souvent que tout autre député, pris la parole à ce sujet à la Chambre.

Dans ma circonscription, un nombre disproportionné de jeunes de 13 à 16 ans sont entraînés dans la prostitution. Je ne prétends pas faire de la morale, je parle en tant que parent et que représentant d'une région où tant d'enfants sont arrachés aux années turbulentes de la puberté pour se voir jeter dans un monde qu'on peut seulement qualifier de monde de terreur. Ils sont arrachés de leurs écoles, ils sont racolés au centre-ville, dans les centres commerciaux par des gens dont on peut seulement dire que ce sont les pires criminels de la société canadienne, des proxénètes qui essaient surtout de s'attirer l'amitié de jeunes filles pour les entraîner dans la criminalité, dans la toxicomanie, pour les entraîner littéralement dans l'esclavage sexuel. À 14, 15